



**AVIS A.832**

**CONCERNANT L'ACCORD DE BRANCHE**

**ENTRE**

**LE SECTEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET  
TRANSFORMATRICES DE ROCHES NON  
COMBUSTIBLES**

**ET LA REGION WALLONNE**

**Adopté par le Bureau le 4 septembre 2006**

## I. Saisine

---

En juillet 2006, le Ministre du logement, des transports et du développement territorial, André Antoine, a sollicité l'avis du CESRW sur le projet d'accord de branche avec le secteur des industries extractives et transformatrices de roches non combustibles. Cette consultation se base sur l'article 86§3 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Le 30 août, une séance d'information en présence de représentants de la fédération sectorielle FORTEA a permis aux interlocuteurs sociaux d'examiner avec précisions les tenants et les aboutissants du projet d'accord de branche.

## II. Exposé du dossier

---

### II.1. Objectifs d'un accord de branche

Un accord de branche est une convention environnementale passée entre la Région wallonne et une fédération sectorielle visant à améliorer l'efficacité énergétique et/ou diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>.

Par le biais de cet instrument, l'objectif de la Région wallonne est d'aboutir à une amélioration de l'efficacité énergétique d'un secteur et par conséquent à une diminution de ses émissions de GES.

#### ▪ ***Engagements des entreprises contractantes***

L'entreprise contractante s'engage à :

- Prendre les mesures spécifiées dans le plan d'action individuel afin de participer à l'effort global ;
- Fournir annuellement à la fédération les informations nécessaires pour évaluer l'état d'avancement de l'accord ;
- Informer de manière appropriée ses organes internes de consultation.

▪ ***Engagements de la fédération***

La fédération s'engage à :

- Représenter les entreprises contractantes de l'accord ;
- Informer et motiver ses membres quant à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES du secteur ;
- Entreprendre des actions à caractère collectif visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de GES de ses membres ;
- Faire le suivi, informer et motiver les parties contractantes quant à la bonne exécution de l'accord ;
- Stimuler des entreprises non contractantes à se joindre à l'accord ;
- Rédiger un rapport annuel d'avancement sur base des rapports fournis par les entreprises.

▪ ***Engagements de la Région wallonne***

La Région s'engage à :

- Ne pas imposer d'exigences complémentaires en matière d'efficacité énergétique et d'émissions spécifiques de GES aux entreprises participant à un accord de branche ;
- Défendre le principe d'une exonération de l'effet de toute taxe CO<sub>2</sub>/énergie ;
- Défendre l'accord aux niveaux fédéral et européen vis-à-vis de dispositions nouvelles qui seraient envisagées ;
- Défendre les entreprises contractantes dans le cadre de l'allocation des quotas dans le cadre de la directive « Emission trading » considérant leur potentiel réel d'effort de réduction et leur perspective de croissance ;
- Soutenir le développement de systèmes de gestion de l'énergie.

II.2. Secteur concerné

Le 27 juin 2005, une déclaration d'intention a été signée entre le secteur des industries extractives et transformatrices de roches non combustibles, représenté par FORTEA, et la Région wallonne.

5 entreprises participent à cet accord de branche. 15 sites de production ont fait l'objet d'un audit énergétique. Sur base de ces audits, le potentiel sectoriel d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisable à l'horizon 2012 a été estimé à 8.6%. Une réduction d'environ 8.8% des émissions sectorielles de CO<sub>2</sub> a également été estimée à l'horizon 2012.

Une évaluation approfondie prévue en 2009 réévaluera le potentiel d'amélioration du secteur en vue de confirmer ou de modifier les objectifs fixés à titre indicatif à l'horizon 2012.

Préambule :

*Tout en reconnaissant le caractère pragmatique des accords de branche, les **organisations syndicales** ont souligné, dès leur élaboration, le risque de manque de transparence du système. Les organisations syndicales disent avoir vu leurs craintes se confirmer lors des discussions qui ont suivi la présentation aux organes consultatifs, en janvier 2006, du rapport sur l'exécution des douze accords de branche actuellement en cours. Elles avaient proposé au CESRW de remettre un avis d'initiative sur le contenu du rapport global afin que celui-ci comporte un nombre minimum de données permettant une évaluation correcte du bon déroulement des accords. Cependant, la liste des indicateurs qu'elles avaient proposée n'a pas recueilli de consensus, le banc patronal s'en tenant à la liste qui sera élaborée par l'expert technique de la Région wallonne pour compte du Ministre. En l'absence de cette liste d'indicateurs dans les rapports d'évaluations des accords de branche, l'évaluation du coût-efficacité des accords de branche, en comparaison d'autres outils de réduction des émissions de GES ou d'amélioration de l'efficacité énergétique, ne sera pas possible. Dans ces conditions, les organisations syndicales expriment leur regret quant au manque de transparence et de concertation dans l'évaluation des accords de branche.*

*Les organisations syndicales tiennent à signaler qu'elles ne se prononceront plus, à l'avenir, sur tout nouvel accord de branche qui leur serait soumis et ce tant qu'elles ne seront pas en possession d'un minimum d'indicateurs leur permettant une évaluation correcte du bon déroulement de ces accords.*

*Pour les **organisations patronales**, le recours à la voie volontaire et négociée constituait, et constitue encore aujourd'hui, une approche nouvelle et originale qui d'une part, illustre un changement dans les mentalités et d'autre part, concourt au développement durable de la Wallonie.. Par ailleurs, l'accord de branche démontre qu'il est possible de concilier l'objectif de maintien des positions concurrentielles des entreprises et de la Région et l'objectif environnemental, lorsque des objectifs opérationnels réalistes sont définis. Les organisations patronales signalent que ces éléments avaient été soulignés par le Conseil dans ses avis antérieurs.*



En mai 2003, dans son avis A.709, le CESRW soulignait que les accords de branche dans le secteur de la chimie et du papier constituaient une des premières initiatives d'envergure menées en Région wallonne pour rencontrer les objectifs à atteindre dans le cadre de la lutte contre les gaz à effet de serre. Pour le CESRW, ils témoignaient de la volonté des entreprises de contribuer, dans la mesure de leurs possibilités, à apporter une réponse aux grandes questions sociétales.

En mai 2004, le Conseil se réjouissait que ces accords soient étendus à d'autres secteurs et entreprises en Wallonie.

Le Conseil accueille donc favorablement la proposition d'établir un nouvel accord de branche avec un secteur supplémentaire.